

Monsieur Le Maire  
Mairie de Loire-Authion  
24/26 Levée Jeanne de Laval  
Saint-Mathurin-sur-Loire  
49250 Loire-Authion

Angers, le 12 Juillet 2022

Objet : Observation d'un dépôt sauvage de déchet.

Notre réf. : 2022-16900

Monsieur le Maire,

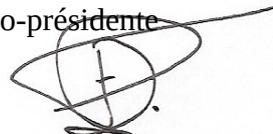
Nous avons eu communication via notre plateforme des Sentinelles de la Nature d'un signalement, le 07 Janvier 2022, concernant une carcasse de voiture brûlée (**coordonnées GPS : latitude/longitude : 47,43192690096,-0,45964265353**). La photographie que nous joignons à ce courrier témoigne de cette situation. Ce dépôt altère notre paysage et dégrade notre environnement. Nous nous tournons donc aujourd'hui vers vous afin que vous mettiez tout en œuvre pour résorber cette atteinte.

En vertu de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, vous pouvez constater les faits d'abandon de déchets et mettre en demeure le responsable de procéder aux travaux d'enlèvement. En cas de refus de l'intéressé, vous pouvez faire exécuter d'office les travaux à ses frais. Au surplus, ces faits constituent une infraction que vous avez le pouvoir de constater, punie de l'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe (article R. 633-6 du code pénal) ou pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe s'il a été fait usage d'un véhicule pour le transport des déchets (article R. 635-8 du code pénal).

En outre, l'abandon d'épaves de véhicule est spécifiquement réprimée par une contravention de la 5<sup>e</sup> classe en vertu de l'article R635-8 du code pénal.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Florence DENIER-PASQUIER  
Co-présidente

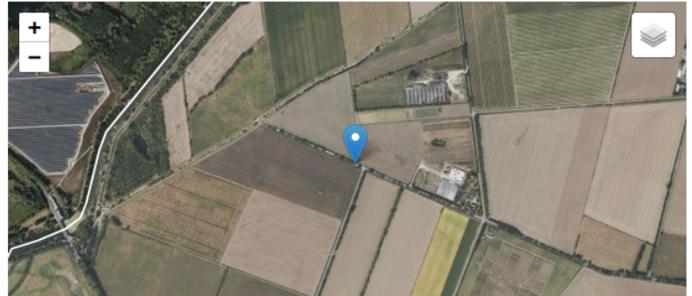


Ci dessous : photographie et localisation

Carcasse d'une voiture brûlée



► Localisation géographique



Latitude / Longitude	47,43192690096 / -0,45964265353
Adresse/lieu du signalement	
Commune	Loire-Authion 49140, 49800, 49630, 49250 <a href="#">Recalculer</a>